

DECISION

Décision n° : SF/CL/2024/125

Actualisation des loyers de la Résidence
Autonomie Thomas Couture

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2020, affichée le 7 avril 2014 Juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 06 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 31 mars 2016 portant sur l'actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture et autorisant Mme le Maire à actualiser par voie de décision le montant de loyers dans la limite de 25%,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les loyers de la résidence autonomie Thomas Couture,

DECIDONS

Article 1 – D'actualiser les loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année précédente.

Article 2 – La décision n° 129 en date du 03 mai 2023 et la décision n°235 en date du 11 septembre 2023, fixait les loyers de la résidence de la manière suivante :

Typologie	Montant des loyers de la Résidence Autonomie Thomas Couture au 1 ^{er} mai 2023
Type F1 bis	443 €
Type F2	523 €

Article 3 – L'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année passée ayant subi une augmentation, nous décidons de procéder à l'actualisation des loyers de la manière suivante :

Loyer précédent x IRL correspondant au trimestre concerné (1^{er} trimestre 2024 : 143,46) / IRL du même trimestre de l'année précédente (1^{er} trimestre 2023 : 138,61) = nouveau loyer.

Soit :

F1 Bis : $443\text{€} \times 143,46/138,61 = 458,50 \text{€}$, soit à l'arrondi 459 €
F2 : $523 \text{€} \times 143,46/138,61 = 541,29 \text{€}$, soit à l'arrondi 541 €

Typologie	Montant des loyers de la Résidence Autonomie Thomas Couture au 1 ^{er} mai 2024
Type F1 bis	459 €
Type F2	541 €

Article 4 – La redevance pour la location d’une place de parking est maintenue à 31€ par mois.

Article 5 – Le tarif pour l’occupation d’une chambre d’hôte reste à 15 € la nuitée. Cette prestation est réglée par le locataire lors du prélèvement du loyer.

Article 6 – L’ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- Trésorerie Municipale

Fait à Senlis, le 22 AVR. 2024



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYORALTY OF SENLIS' and '1921'. The signature is written in a cursive style.

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été

reçue en Ss-Préfecture le : 22 AVR. 2024

notifiée le : 22 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 AVR. 2024